

Ajaccio, le **01 JUIL. 2021**

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 22 mars 2021, reçu en préfecture le 26 mars 2021, vous sollicitez mon avis sur le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets et son rapport d'évaluation environnementale, en application de l'article R.541-22 du code de l'environnement. Je vous avais par ailleurs fait parvenir précédemment par courrier du 24 février 2021 un certain nombre de points de vigilance dans le but de m'assurer de la compatibilité du plan aux objectifs et calendriers fixés par la loi.

Le projet de plan, établi par la Collectivité de Corse, a été présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) le 26 octobre 2020, qui a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées par les membres de la CCES.

Le plan de prévention et de gestion des déchets a pour objectif d'orienter les politiques locales en matière de prévention, de collecte, de valorisation ou de traitement durant les douze prochaines années.

Or, le projet transmis, outre une connaissance très limitée de certains gisements, énumère plusieurs scénarios pour les déchets non dangereux non inertes sans être prescriptif et n'intègre pas l'ensemble des observations formulées notamment par l'État.

Je relève également que le projet de plan n'apporte pas de solution à court terme sur le traitement des déchets ménagers et assimilés alors même qu'il est acquis que la capacité de traitement sur l'île restera déficitaire pendant au moins trois ans.

Dans le contexte actuel, la collecte et le traitement des déchets représentent déjà une charge financière particulièrement lourde pour les ménages de corse et les collectivités locales, ce qui ne manquera pas de s'accroître fortement durant les prochaines années. Il m'apparaît donc indispensable qu'une analyse économique du projet de plan évalue les conséquences pour les ménages, en y intégrant notamment l'évolution programmée de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

En l'état, je ne peux donc émettre qu'un avis défavorable au projet de plan de prévention et de gestion des déchets et son rapport d'évaluation environnementale.

En outre, vous m'avez également communiqué une délibération de l'Assemblée de Corse des 25 et 26 février 2021. Cette délibération n'est pas prévue par la réglementation en vigueur (articles R.541-22 du code de l'environnement et L.4424-37 du code général des collectivités territoriales). Elle acte pourtant des modifications substantielles au projet de plan.

Ainsi, le recours à une unité de valorisation énergétique (UVE), qui était jugé pertinent dans le projet de plan, a été rejeté par votre Assemblée alors même que cette solution de traitement permettrait d'atteindre les objectifs légaux de réduction des quantités de déchets à enfouir en 2025 et d'initier une trajectoire compatible avec les objectifs de réduction à l'horizon 2035.

Par ailleurs, l'Assemblée de Corse a souhaité non seulement restreindre la quantité de déchets ménagers résiduels admis dans les centres de tri et de valorisation, projetés sur les régions ajacciennes et bastiaises, mais aussi reporter la décision de fabrication et de valorisation des combustibles solides de récupération (CSR).

Cette décision de l'Assemblée de Corse, peu argumentée, qui remet en question des objectifs essentiels du plan, doit être analysée tant sur ses conséquences économiques que sur l'atteinte des objectifs réglementaires notamment en 2024 (biodéchets) et en 2025 (limitation des déchets enfouis et valorisation énergétique des déchets résiduels).

Ces nouvelles orientations de l'Assemblée de Corse qui remettent en cause le projet de plan, devraient être intégrées, si vous le décidez, dans une version actualisée à soumettre à l'avis de la CCES.

Je vous invite à prendre en considération mes observations relatives au projet de plan et aux orientations décidées par l'Assemblée de Corse, détaillées en annexe du présent avis.

Enfin, je vous rappelle que le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets accompagné de son rapport d'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, lequel sera intégré au dossier de consultation du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le préfet



Pascal LELARGE

Collectivité de Corse
Monsieur Gilles SIMEONI
Président du Conseil exécutif
22, cours Grandval
20187 AJACCIO CEDEX 1

Copie : Office de l'environnement de la Corse (OEC)

PJ : annexe à l'avis sur le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets transmis le 26 mars 2021 (17 pages)